

REGLEMENT INTEGRAL

Jeu Concours Bac dans les bacs

Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de 1 009 380 011,25 euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise, un jeu sans obligation d'achat dont les modalités sont uniquement accessibles sur le site internet : <https://bacdanslesbacs.societegenerale.com>. Ce jeu se déroulera du 06/06/2016 au 15/07/2016 (inclus).

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique âgée de 15 à 24 ans (inclus) avant le début du jeu, soit avant le 06/06/2016, résidant fiscalement en France métropolitaine. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de Société Générale et des sociétés impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et notamment les personnes physiques mineures devront justifier de l'obtention de l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale pour jouer et les cas échéant recevoir leur dotation.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Un justificatif d'identité ou de domicile peut être demandé à tout moment du jeu. Toute participation au jeu incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement sans réserve.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, d'un navigateur Internet doté au minimum des caractéristiques suivantes :

- Windows Internet Explorer versions 11 à la version stable actuelle
- Microsoft Edge dernière version
- Mozilla Firefox dernière version + n-1
- Apple Safari 9 et 8
- Google Chrome dernière version + n-1

Depuis un mobile ou une tablette

- Apple Safari sous iOS8 à iOS9
- Navigateur par défaut sur Google Android 4.4 à 6.0

Le jeu comporte 2 phases, avec chacune ses lots spécifiques :

- du 6 juin et 22 juin inclus (phase 1) : Quiz avec questions Bac & Musique.
- du 23 juin au 15 juillet inclus (phase 2) : Quiz avec questions Musique uniquement.

Un participant qui s'inscrirait après le 23 juin ne pourra participer qu'à la phase 2 du jeu.

Pour jouer, il suffit de se connecter sur le site du jeu bacdanslesbacs.societegenerale.com entre le 06/06/2016 jusqu'au 15/07/2016 (inclus) et de se créer un compte :

- soit en se connectant avec son compte Facebook,
- soit en saisissant une adresse e-mail valide.

Une fois connecté il sera proposé un quiz d'entraînement permettant de collecter des points (cf article 5.1). A la fin de ce quiz pour finaliser son inscription les participants devront remplir intégralement le formulaire avec des données exactes et à jour. Une fois ce processus terminé les participants recevront un e-mail de confirmation de l'inscription.

Il est également possible de remplir directement le formulaire d'inscription sans participer au quiz d'entraînement.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les dossiers d'inscription non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées, volontairement ou non, ne seront pas admis au jeu.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Phase 1 :

- **Défi Journalier phase 1:**

DEFIS JOURNALIERS TF1		
TYPE DE DOTATIONS	QUANTITE	PRODUIT
DEFI JOURNALIER TF1 n°1	3	Carte cadeau Galerie Lafayette valeur de 250€
DEFI JOURNALIER TF1 n°2	4	Casque beats - Solo 2
DEFI JOURNALIER TF1 n°3	3	Platine Vinyle avec haut-parleurs intégrés – Ion
DEFI JOURNALIER TF1 n°4	3	2 places de concert pour Nekfeu
DEFI JOURNALIER TF1 n°5	4	GoPro Hero+

- Instant gagnant phase 1:

INSTANTS GAGNANTS TF1		
TYPE DE DOTATIONS	QUANTITE	PRODUIT
INSTANT GAGNANT TF1 n°1	6	Appareil photo Instax Mini 8 Violet – Fujifilm
INSTANT GAGNANT TF1 n°2	6	Carte cadeau Galerie Lafayette
INSTANT GAGNANT TF1 n°3	5	1 an abonnement aux cours de musique en ligne sur Bendnote
INSTANT GAGNANT TF1 n°4	5	Phonotonic
INSTANT GAGNANT TF1 n°5	6	iPod shuffle 2 Go
INSTANT GAGNANT TF1 n°6	6	AuraBox Enceinte Bluetooth

Tirage au sort – phase 1:

TIRAGE AU SORT TEMPS FORT 1		
TYPE DE DOTATIONS	QUANTITE	PRODUIT
TIRAGE AU SORT TF1 n°2	1	Package Calvi On the Rocks 2016 pour 2 personnes
TIRAGE AU SORT TF1 n°1	1	Package Bilbao BBK Live 2016 pour 2 personnes
TIRAGE AU SORT TF1 n°3	1	Ninebot One
TIRAGE AU SORT TF1 n°4	1	Package Love Box Festival 2016 pour 2 personnes
TIRAGE AU SORT TF1 n°5	1	1 ipad Air 2 16Go Wifi
TIRAGE AU SORT TF1 n°6	1	Carte cadeau Galerie Lafayette valeur de 250€
TIRAGE AU SORT TF1 n°7	1	GoPro Hero+
TIRAGE AU SORT TF1 n°8	1	Casque beats - Solo 2
TIRAGE AU SORT TF1 n°9	1	Platine Vinyle avec haut-parleurs intégrés – Ion
TIRAGE AU SORT TF1 n°10	1	Carte cadeau Galerie Lafayette
TIRAGE AU SORT TF1 n°11	1	Appareil photo Instax Mini 8 Violet – Fujifilm
TIRAGE AU SORT TF1 n°12	1	1 an abonnement aux cours de musique en ligne sur Bendnote
TIRAGE AU SORT TF1 n°13	1	AuraBox Enceinte Bluetooth
TIRAGE AU SORT TF1 n°14	1	Phonotonic
TIRAGE AU SORT TF1 n°15	1	iPod shuffle 2 Go

Phase 2 :

- Défi Journalier – Phase 2 :

DEFIS JOURNALIERS TF2		
TYPE DE DOTATIONS	QUANTITE	PRODUIT
DEFI JOURNALIER TF2 n°1	4	2 places de concert pour Rihanna au Stade de France
DEFI JOURNALIER TF2 n°2	5	5 cartes cadeau Fnac d'une valeur de 50€ chacune
DEFI JOURNALIER TF2 n°3	5	Casque Parrot Zik 2.0 Design by Starck Noir
DEFI JOURNALIER TF2 n°4	5	Enceinte Bluetooth Marshall Stockwell Noir
DEFI JOURNALIER TF2 n°5	4	2 pass 3 jours + 2 places camping pour le Festival Les Nuits Secrètes

- Instant gagnant phase 2 :

INSTANTS GAGNANTS TF2		
TYPE DE DOTATIONS	QUANTITE	PRODUIT
INSTANT GAGNANT TF2 n°1	8	Super-M de NudeAudio
INSTANT GAGNANT TF2 n°2	8	1 carte cadeau FNAC
INSTANT GAGNANT TF2 n°3	7	2 pass 3 jours pour le Cabourg Mon Amour
INSTANT GAGNANT TF2 n°4	8	1 mini console de mixage pocket
INSTANT GAGNANT TF2 n°5	7	2 pass 3 jours pour Les Nuits Secrètes Festival 2016
INSTANT GAGNANT TF2 n°6	8	Appareil photo Lomo'Instant

- Tirage au sort temps fort 2:

TIRAGE AU SORT TEMPS FORT 2		
TYPE DE DOTATIONS	QUANTITE	PRODUIT
TIRAGE AU SORT TF2 n°1	1	Package Sziget Festival 2016 pour 2 personnes
TIRAGE AU SORT TF2 n°2	1	Package Musique
TIRAGE AU SORT TF2 n°3	1	Apple Watch Boîtier en acier inoxydable noir sidéral + AppleCare+
TIRAGE AU SORT TF2 n°4	1	iPhone 6s argent 64 Go
TIRAGE AU SORT TF2 n°5	1	Package Lollapalooza Berlin Festival 2016 pour 2 personnes
TIRAGE AU SORT TF2 n°6	1	Package La Route du Rock 2016 pour 2 personnes
TIRAGE AU SORT TF2 n°7	1	Package Positiv Festival pour 2 personnes
TIRAGE AU SORT TF2 n°8	1	360Cam Giroptic
TIRAGE AU SORT TF2 n°9	1	1 an d'abonnement à la carte UGC illimité pour 2 personnes
TIRAGE AU SORT TF2 n°10	1	Artiphon Instrument
TIRAGE AU SORT TF2 n°11	1	2 places de concert pour Nekfeu
TIRAGE AU SORT TF2 n°12	1	1 an abonnement aux cours de musique en ligne sur Bendnote
TIRAGE AU SORT TF2 n°13	1	AuraBox Enceinte Bluetooth
TIRAGE AU SORT TF2 n°14	1	Phonotonic
TIRAGE AU SORT TF2 n°15	1	iPod shuffle 2 Go

Article 5 : Attribution des lots

Article 5.1. Désignation des gagnants

Le cumul des points :

Les actions des participants peuvent leur permettre de cumuler des points. Le cumul de ces points permette d'établir à la fin de chaque phase le classement des participants, les 800 premiers étant seuls éligibles à participer au tirage au sort.

L'obtention des points respecte le schéma suivant :

Action utilisateur	Nombre de points
TRANSVERSAL	
Clic sur le bouton partage Facebook ou Twitter depuis le bas de page du site.	5
Clic sur le bouton partage Facebook depuis la page mon compte	10
CREATION DE COMPTE ET FINALISATION INSCRIPTION	
Création du compte	10
Finalisation inscription	10
Saisie d'un code Bonus au moment de finaliser l'inscription	100
FIDELITE	
3 sessions de révisions régulières le même jour. Valable 1 fois par jour	25
1 session minimum de révisions régulières 2 jours de suite.	10
REVISIONS REGULIERES	
1 réponse positive à une question Bac ou Musique	10
2 réponses positives à une question Bac et Musique en même temps	40
100% de réponses positives sur une session complète de 4 ou 12 questions.	250
Partage du score de la session sur Facebook ou Twitter	5
INSTANT GAGNANT	
1 réponse positive à une question Bac ou Musique	20
2 réponses positives à une question Bac et Musique en même temps	80
Instant Gagnant gagné	100
DEFI JOURNALIER	
1 réponse positive à une question Bac ou Musique	20
2 réponses positives à une question Bac et Musique en même temps	80
Instant Gagnant gagné	500

Révisions régulières

La 1ère session de révisions est composée de 4 questions Bac sur l'histoire, la géographie, l'anglais et la philosophie corrélé à chaque fois à une question musicale

Les sessions suivantes comportent 12 questions.

Pour chaque question, le participant dispose de 30 secondes pour répondre.

Une aide Shazam est disponible pour quelques questions difficiles uniquement en phase 1.

L'explication de l'utilisation de Shazam est directement intégrée sur le site bacdanslesbacs.societegenerale.com

A chaque bonne réponse, les participants cumulent des points selon le barème ci-dessus.

Instants gagnants :

Tous les jours, il sera proposé 2 Instants Gagnants entre 9h et 17h. Le moment de l'instant gagnant est fixé aléatoirement.

Un Instant Gagnant consiste en une seule question Bac + Musique : le premier participant à répondre correctement à compter du début de l'Instant Gagnant (données du serveur du jeu faisant foi) gagne la dotation annoncée par l'Instant Gagnant correspondant. Voir l'ensemble des dotations à l'article 4.

Défis journaliers :

Chaque jour, à la même heure, il est proposé un Défi Journalier Phase 1 : 12 questions Bac + Musique pour réviser l'histoire, la géographie, l'anglais et la philosophie

Chaque jour, à la même heure, il est proposé un Défi Journalier Phase 2 : 12 questions Musique.

Le Défi Journalier restera disponible tous les jours jusqu'à 23h59 si ce dernier n'est pas remporté.

Le premier participant à répondre correctement à l'ensemble des 12 questions à compter du début du Défi Journalier (données du serveur du jeu faisant foi) gagne le cadeau annoncé pour le Défi Journalier correspondant. Voir l'ensemble des dotations à l'article 4.

Tirage au sort :

A l'issue de chaque phase, un tirage au sort des 15 gagnants (pour chaque phase) et de deux suppléants pour chaque gagnant sera pratiqué parmi les 800 participants ayant obtenu le plus de points au cours de la phase correspondante.

En cas d'ex-aequo, sera sélectionné pour le tirage au sort le participant ayant la date d'inscription la plus ancienne.

Les tirages au sort seront effectués sous contrôle d'huissier et après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot. Le tirage au sort déterminera l'ordre des 15 gagnants et de leurs suppléants correspondant à l'ordre des dotations tel qu'il figure à l'article 4.

Article 5.2. Information des gagnants et remise des lots

Pour les Instants Gagnants ou les Défis Journaliers :

Au moment où un participant gagne un Instant Gagnant ou un Défi Journalier (sous réserve d'avoir confirmé son inscription en cas de participation directe au Défi Journalier), il reçoit un e-mail automatique lui confirmant son gain et lui demandant de prendre contact sur l'adresse mail webmaster@bacdanslesbacs pour envoyer les pièces justificatives prouvant qu'il respecte les conditions du règlement à savoir :

- Copie scannée d'une pièce d'identité valide permettant de justifier de l'identité du participant et de son âge
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Les informations figurant sur cet e-mail sont communiquées sous réserve de la vérification postérieure du respect par les participants du présent règlement, de l'absence de fraude ou de dysfonctionnement.

Si 5 jours après avoir reçu l'email automatique, l'utilisateur n'a pas pris contact sur l'adresse webmaster@bacdanslesbacs, webmaster@bacdanslesbacs relancera une ultime fois le gagnant. Si au bout de 3 jours, le gagnant n'a pas répondu à l'email de relance, son lot sera définitivement perdu et Société Générale se réserve la possibilité soit de remettre en jeu les lots gagnés mais non attribués, soit de les affecter à la dotation d'un autre jeu.

Dès que le gagnant a pris contact avec l'adresse webmaster@bacdanslesbacs suite à l'envoi du mail automatique, la société organisatrice vérifie la conformité des pièces justificatives envoyées et l'absence de fraude ou de dysfonctionnement. Si ces pièces justificatives sont conformes, elle prend contact avec le gagnant lui demandant son adresse postale pour l'envoi du lot gagné.

Si ces pièces justificatives ne sont pas conformes, le lot sera remis en jeu ou affecté à un autre jeu.

Une fois le lot envoyé, la société organisatrice envoie 1 email pour informer que le lot a bien été envoyé à l'adresse postale indiquée.

Pour le tirage au sort

Au moment où un participant gagne à un tirage au sort, il reçoit un e-mail manuel lui confirmant son gain et lui demandant de prendre contact sur l'adresse mail

webmaster@bacdanslesbacs pour envoyer les pièces justificatives prouvant qu'il respecte les conditions du règlement à savoir :

- Copie scannée d'une pièce d'identité valide permettant de justifier de l'identité du participant et de son âge
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Si 5 jours après avoir reçu l'email, l'utilisateur n'a pas pris contact sur l'adresse webmaster@bacdanslesbacs, webmaster@bacdanslesbacs relance une ultime fois le gagnant. Si au bout de 3 jours, le gagnant n'a pas répondu à l'email de relance, son lot sera attribué à l'un des suppléants tirés au sort dans l'ordre du tirage au sort. Dans l'hypothèse où tous les suppléants seraient ainsi gratifiés, les dotations attribuées mais non réclamées restantes seront définitivement perdues et Société Générale se réserve soit de remettre en jeu ces lots gagnés mais non attribués, soit de les affecter à la dotation d'un autre jeu.

Dans l'hypothèse où la société organisatrice serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration ou erronée, colis perdu ou détruit...) ou en cas de refus d'un lot par un gagnant, la dotation sera définitivement perdue pour le gagnant et celui-ci ne pourra prétendre à aucune compensation.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques équivalentes. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou de préjudice survenu à l'occasion de l'utilisation de leurs dotations par les gagnants.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu seront utilisées par Société

Générale pour la gestion du jeu (gestion de l'inscription, envoi des dotations...) ainsi qu'à des fins de prospection et animation commerciale. De convention expresse, elles pourront être communiquées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées, à ses partenaires, huissiers, sous-traitants et prestataires, ainsi qu'aux personnes morales du Groupe Société Générale, établis dans ou en dehors de l'Espace Economique Européen. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la

protection de vos données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que de celui d'obtenir la rectification ou la suppression des données inexactes et de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Ces droits peuvent être exercés auprès Société Générale – DCM/MCO/ATP –189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18.

Vous pouvez également vous opposer à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale à tout moment auprès du service ci-dessus.

Article 7 : Règlement du jeu

Le règlement est déposé à la SELARL LSL LE HONSEC – SOMHON – LE ROY, huissiers de justice à Rambouillet.

Le règlement du jeu est également disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://bacdanslesbacs.societegenerale.com>

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé à la SELARL LSL LE HONSEC – SOMHON – LE ROY, huissiers de justice à Rambouillet sous forme d'avenant au présent règlement.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 9 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données (hors données à caractère personnel) contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société

Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation ou le négoce des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Société Générale se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou de tentative de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les

gains ou leur réception, après le 31/07/2016. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 31/07/2016 à : Société Générale – DCM/MCO/ATP–189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18.
Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.